

PLANS D'ÉGALITÉ



Co-funded by
the European Union

Lieu : **Espagne**

Parties prenantes : **partenaires sociaux, entreprises et gouvernement.**

Objectif principal : **exiger des entreprises qu'elles encouragent l'égalité hommes/femmes au moyen d'un cadre réglementaire.**



Phase 1. Lancement du processus d'élaboration du plan d'égalité :

communication et ouverture des négociations, constitution du comité de négociation.

Obligatoire pour les **entreprises de 50 salariés ou plus**, ou lorsqu'une convention collective ou une autorité du travail le prévoit.

Phase 2. Réalisation du diagnostic : compilation et analyse des données quantitatives et qualitatives afin de déterminer le degré d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

Le processus inclut **cinq phases** du lancement à l'évaluation, avec la participation des représentants des travailleurs et/ou des syndicats **à toutes les phases.**

Phase 3. Conception, approbation et enregistrement du plan d'égalité : définition des objectifs, conception des mesures, établissement des indicateurs de suivi et d'évaluation, calendrier de mise en œuvre, approbation et enregistrement du plan.

Phase 4. Mise en œuvre et suivi du plan d'égalité : vérification du degré d'élaboration et de réalisation des mesures et évaluation des résultats.

Phase 5. Évaluation du plan d'égalité : évaluation du degré de réalisation des objectifs, des résultats et de l'impact du plan sur l'entreprise.

Phase 1. Lancement du processus d'élaboration du plan d'égalité : les travailleurs, les représentants des travailleurs et/ou les syndicats participent à la commission de négociation et négocient tout au long du processus.

Phase 3. Conception, approbation et enregistrement du plan d'égalité : lors de la conception du plan d'égalité, les syndicats participent à la définition des objectifs, des mesures spécifiques et des calendriers de mise en œuvre.

Phase 4. Mise en œuvre et suivi du plan d'égalité : au cours de cette phase, les syndicats collaborent avec l'entreprise afin de s'assurer que les mesures établies sont bien appliquées. Ils jouent aussi le rôle d'intermédiaires pour résoudre les conflits ou les difficultés éventuelles.

Phase 5. Évaluation du plan d'égalité : les syndicats participent à l'évaluation périodique du plan d'égalité, analysent les résultats obtenus et proposent des améliorations pour répondre aux nouveaux besoins ou défis.

Les plans d'égalité espagnols constituent une bonne pratique en matière d'élaboration de politiques inclusives. Ils exigent la participation continue des syndicats tout au long des cinq phases (conception, mise en œuvre et évaluation) afin de garantir l'élaboration conjointe, l'application efficace et l'amélioration permanente des mesures en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Cette approche va au-delà de la simple conformité et favorise une véritable inclusion et la diversité sur le lieu de travail.